

**Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL**

**La Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL, Marie-Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Michel URQUIA  
Mme Laurence POTIER  
Mme Nathalie VIARD  
Mme Chantal PIERRON

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Eric SIROT  
Mme Brigitte ROUSSEAU  
Mme Laurence JEANDESBOZ  
Mme Cécile MERTENS  
Mme Clotilde MATHIEU

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A EPINAL, le 3 avril 2018

La Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL,

Marie-Hélène ROUSSEL, inspectrice principale

